AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1399
FR0000130007-FS0699

16 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 juin 2016, la société de droit finlandais Nokia Corporation (Karaportti 3, FI-02610 Espoo, Finlande), a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2016, par suite d'une acquisition d'actions ALCATEL LUCENT hors marché, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir 3 373 845 309 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 95,33% du capital et 95,26% des droits de vote de cette société[1].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Nokia Corporation a précisé détenir (i) 82 608 794 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes 2019 ») exerçables à tout moment jusqu'au 30 janvier 2019, chaque « océane » pouvant donner droit à une action ALCATEL LUCENT, et (ii) 22 233 534 « océanes 2020 », exerçables à tout moment jusqu'au 30 janvier 2020, chaque « océane » pouvant donner droit à une action ALCATEL LUCENT[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 539 092 477 actions représentant 3 541 820 307 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par Nokia Corporation le 16 juin 2016.